



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.kpmg.fr

Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2020

Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

27, rue de la Première Armée - 67000 Strasbourg

Ce rapport contient 4 pages

Référence : FD-212-059

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe
CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61
Site internet : www.kpmg.fr

Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

Siège social : 27, rue de la Première Armée - 67000 Strasbourg

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de l'association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de partenariat avec la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France relative aux modalités de collecte et répartition au titre du « 10 % Agefiph »

Entité co-contractante : Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France.

Personne concernée : Victor Roos, Membre de l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est et Vice-président de la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France.

Nature et Objet : La présente convention porte sur les modalités de collecte et répartition au titre de la collecte du « 10 % Agefiph ».

Modalités : Au titre de la présente convention, l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est a perçu au cours de l'exercice un montant de € 580 000.

Avance de trésorerie de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France

Entité co-contractante : Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France.

Personne concernée : Victor Roos, Membre de l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est et Vice-président de la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France.

Nature et objet : La Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France a accordé une avance de trésorerie de € 300 000 à l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est. Cette avance est remboursable à compter du 1^{er} octobre 2016 sur une période de cinq ans. L'avance de trésorerie est rémunérée au taux de 1 %. Une révision de ce taux s'applique si le taux d'intérêt légal varie de plus ou moins 0,5 %.

Modalités : Au cours de l'exercice 2020, la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est a remboursé un montant de € 60 000 et € 825 TTC d'intérêts ont été décomptés sur l'exercice conformément au plan d'amortissement.

Acte de résiliation anticipée d'un contrat de bail et de constatation du transfert de propriété à titre onéreux des biens loués

Entité co-contractante : Association Bartischgut.

Personne concernée : Victor Roos, Membre de l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est et Président de l'Association Bartischgut.

Nature et objet : Par acte authentique, en date du 6 décembre 2016, CUS Habitat a cédé à titre onéreux la propriété des bâtiments à l'Association Bartischgut, auparavant loué par contrat de bail à l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est.

Dans ce contexte, les parties ont convenu expressément entre elles de résilier purement et simplement par anticipation le contrat de bail conclu le 2 avril 2008 et de transférer à titre onéreux les biens loués sus-désignés à l'association Bartischgut à compter du 31 décembre 2016.

Les parties ont convenu le transfert à titre onéreux des aménagements et agencements sus-désignés moyennant le prix de € 318 750 payable, sans intérêt, en 240 mensualités.

Modalités : Conformément à la convention, l'Association Bartischgut a remboursé à l'Association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est la somme de € 15 938 au titre de l'exercice 2020.

Rémunérations versées visées aux articles L.313-25 et R.314-59 du Code de l'action sociale et des familles

Les rémunérations au titre de l'année 2020 sont les suivantes :

	Montant
Collège des directeurs d'établissement	€ 62 733

Schiltigheim, le 4 juin 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Florent Dissert
Associé